



Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

Valeur des traitements sylvicoles commerciaux en forêt publique pour l'année financière 2019-2020

Bureau de mise en marché des bois
Direction des évaluations économiques et
financières

Juillet 2019

Valeur des traitements commerciaux pour l'année financière 2019-2020 – Forêt publique¹

1. L'article 120 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier prévoit que le Bureau de mise en marché des bois (BMMB) a notamment comme fonction d'évaluer les coûts et la valeur des activités d'aménagement. En vertu du Programme d'investissement pour l'aménagement des forêts (PIAF), le BMMB établit une grille annuelle de taux d'investissement.
2. La valeur des traitements sylvicoles commerciaux est présentée à l'annexe I.
3. Le paiement des superficies admissibles au PIAF correspond à 90 % de la valeur inscrite à l'annexe I.
4. Les activités liées au martelage ne sont pas des activités admissibles au PIAF. Elles sont réalisées par des contrats avec les entreprises sylvicoles, soit par des ententes sur les travaux techniques forestiers ou par appel d'offres public. Le financement des activités reliées au martelage provient du budget sylvicole dont la gestion est déléguée à Rexforêt.
5. La valeur des traitements sylvicoles commerciaux est indexée annuellement selon la méthode présentée à l'annexe II.
6. La valeur des traitements sylvicoles peut faire l'objet d'un ajustement ponctuel lorsque le prix du carburant varie de 20 % et plus par rapport au prix de référence (la méthode d'ajustement est présentée à l'annexe II). L'ajustement ponctuel est établi à la mi-décembre de l'année courante. La nouvelle grille est alors appliquée rétroactivement au 1^{er} avril de l'année en cours.
7. Les balises de paiement et l'admissibilité des traitements sont encadrées dans le document « Directives sur les paiements du programme d'investissement pour l'aménagement des forêts, saison 2019-2020 ».
8. La valeur d'exécution des traitements sylvicoles correspond au différentiel entre le coût d'un traitement en coupe partielle et le coût d'un traitement en coupe de régénération. Le calcul comprend les frais variables (salaires, équipement et carburant) et les frais fixes (administration et autres frais) pour l'ensemble des postes de coûts suivants :
 - ✓ récolte;
 - ✓ tronçonnage;
 - ✓ supervision;
 - ✓ construction de chemins;
 - ✓ entretien de chemins;
 - ✓ déplacement de la machinerie;
 - ✓ chargement du bois;
 - ✓ transport du bois.
9. La détermination finale de la valeur du traitement sylvicole est supportée par un fichier Excel intitulé : « Calcul de l'aide financière 2019-2020 ». Ce document est disponible sur le site Web du BMMB.

¹ Les modifications apportées dans le texte depuis la publication du document de la saison 2018-2019 sont surlignées en gris.

Annexe I : Grille des taux 2019-2020



VALEUR DES TRAITEMENTS SYLVICOLES COMMERCIAUX POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2019-2020 Forêt publique

VALEUR D'EXÉCUTION	SÉLECTION DES TIGES	NOTE	UNITÉ	TAUX
COUPES PARTIELLES				
Premières éclaircies commerciales <i>SEPM, feuillus intolérants, mixteF (intolérants) et mixteR (SEPM)</i>	-	H1-MAN-PE2-RUB1	\$/ha	formule 1 - EC1
Deuxièmes éclaircies commerciales <i>SEPM, feuillus intolérants, mixteF (intolérants) et mixteR (SEPM)</i>	-	H1-PE2-RUB1	\$/ha	formule 1 - EC2
Éclaircies commerciales <i>Feuillus tolérants, autres résineux et mixteF (tolérants)</i>	-	H1-PE2-RUB1	\$/ha	formule 2
Coupes progressives Éclaircies jardinatoires, coupes de jardinage, coupes de jardinage par bandes ou trouées avec éclaircie dans la matrice résiduelle <i>Feuillus tolérants, mixteF (tolérants), autres résineux et mixte autres résineux</i>	Martelage ou opérateur	BNT1-EMR1-H1- PE2-RUB1	\$/ha	formule 4
Coupes progressives résineuses <i>SEPM, feuillus intolérants, mixteF (intolérants) et mixteR (SEPM)</i>	Opérateur	BNT1-EMR1-H1- PE2	\$/ha	formule 6
Coupes progressives résineuses <i>SEPM, feuillus intolérants, mixteF (intolérants) et mixteR (SEPM)</i>	Martelage	BNT1-EMR1-H1- PE2-RUB1	\$/ha	formule 7

FORMULES

COUPES PARTIELLES

P = Prélèvement, en m³/ha (net)

vr = m³/tige moyen à récolter

vp = m³/tige moyen du peuplement, avant la récolte

Formule 1 - EC1 Valeur = (C₁ + (4,944vr^{-0,682} - 7,615vp^{-0,391})) x P

Formule 1 - EC2 Valeur = (C₃ + (4,944vr^{-0,682} - 7,615vp^{-0,391})) x P

Formule 2 Valeur = (C₁ + (14,631vr^{-0,237} - 10,362vp^{-0,237}) - 0,44) x P

Formule 4 Valeur = (C₂ + (11,18vr^{-0,526} - 6,603vp^{-0,563}) - 0,44) x P

Formule 6 Valeur = (C₂ + (7,769vr^{-0,534} - 6,418vp^{-0,564})) x P

Formule 7 Valeur = (C₂ + (7,615vr^{-0,643} - 6,418vp^{-0,564})) x P

Où
C₁ = -0,0425P + (327,505 / P) + 4,8643
C₂ = -0,0530P + (327,505 / P) + 5,5333
C₃ = -0,0419P + (163,753 / P) + 5,7780

Les notes indiquées ci-dessous représentent, lorsqu'applicable, la majoration ou la réduction de la valeur du traitement :

BNT1	selon la proportion que représente la coupe partielle à l'intérieur du secteur (Pr) et l'équation BNT1 = (1,8 x Pr 2) - (2,7 x Pr) + 1
	Pr = LP x 2 / (LP x 2 + SE + ZNT)
	LP = Largeur de la coupe partielle, un côté seulement (m)
	SE = Largeur du sentier de débardage (m)
	ZNT = Largeur de la zone ou bande non traitée
EMR1	selon le ratio (%) des trouées récoltées sous forme de CPRS (réduction)
H1	de 3,2 % lorsqu'ils sont réalisés à partir d'hébergement adéquat pour les traitements sylvicoles commerciaux
MAN	de 36 % lorsque le traitement est réalisé manuellement
PE2	de 0,7 % lorsque le traitement est réalisé dans la classe de pente C identifiée sur la carte des classes de pente numérique de 2,6 % lorsque le traitement est réalisé dans la classe de pente D identifiée sur la carte des classes de pente numérique de 6,1 % lorsque le traitement est réalisé dans la classe de pente E identifiée sur la carte des classes de pente numérique
RUB1	lorsque la localisation (rubanage) des sentiers est prescrite, le taux se calcule selon l'équation RUB1 = 1209 * ESP ⁻¹
	ESP = Espacement entre les sentiers (m)

RAPPEL : Le paiement des superficies admissibles au Programme d'investissement pour l'aménagement des forêts correspond à 90 % de la valeur inscrite à l'annexe I du document *Valeur des traitements sylvicoles commerciaux en forêt publique pour l'année financière 2019-2020*.

BMMB_20190708

Annexe II : Méthode d'indexation et de calcul de l'ajustement ponctuel pour la variation du carburant

Méthode de calcul pour déterminer l'indexation annuelle et l'ajustement ponctuel à la valeur des traitements sylvicoles commerciaux en fonction de l'évolution de l'indice de prix du carburant pour l'année financière 2019-2020.
Forêt publique

↓ Formule et poids \ Postes de coûts →	Récolte	Voirie	Transport	Supervision
Formule d'indexation annuelle	$A*V1+B*V5+C*V8$	$A*V2+B*V6+C*V8+D*V9$	$A*V3+B*V7+C*V8+D*V9$	$A*V4$
Formule d'ajustement ponctuel pour le prix du carburant ¹	$C*(V10-V8)$	$C*(V10-V8)$	$C*(V10-V8)$	N/A
Type de carburant	Diésel	Diésel	Diésel	N/A

A : Poids relatif de la main d'œuvre (%)

B : Poids relatif de la machinerie (%)

C : Poids relatif du carburant (%)

D : Poids relatif des pièces et entretien (%)

Source	Formule	
Formule pour la variation annuelle de la rémunération de la main-d'œuvre de la récolte (V1) ²		
Formule pour la variation annuelle de la rémunération de la main-d'œuvre de la voirie (V2) ³		
Formule pour la variation annuelle de la rémunération de la main-d'œuvre du transport (V3) ⁴		
Formule pour la variation annuelle de l'Indice des prix à la consommation (IPC) pour la province de Québec (V4) ⁵	$\frac{(\text{Indice}_{\text{Octobre 2017 à septembre 2018}} - \text{Indice}_{\text{Octobre 2016 à septembre 2017}})}{\text{Indice}_{\text{Octobre 2016 à septembre 2017}}}$	
Formule pour la variation annuelle du prix de la machinerie de récolte (V5) ⁶		
Formule pour la variation annuelle du prix de la machinerie de voirie (V6) ⁷		
Formule pour la variation annuelle du prix de la machinerie de transport (V7) ⁸		
Formule pour la variation annuelle de l'Indice des prix de référence du carburant pour la province de Québec (V8) ⁹		
Formule pour la variation annuelle du prix des pièces, entretien et réparation (V9) ¹⁰		
Formule pour la variation annuelle de l'Indice des prix de référence du carburant pour la province de Québec (V10) ⁹		$\frac{(\text{Indice}_{\text{Octobre 2018 à septembre 2019}} - \text{Indice}_{\text{Octobre 2016 à septembre 2017}})}{\text{Indice}_{\text{Octobre 2016 à septembre 2017}}}$

¹ La valeur est ajustée seulement si la variation annuelle de l'indice des prix de référence du carburant pour la province de Québec (V4) est de 20 % et plus. Le taux d'indexation est établi au début du mois d'octobre de l'année courante. La nouvelle grille est alors appliquée rétroactivement au 1^{er} avril de l'année en cours.

² Selon les données publiées par Statistique Canada, base de données CANSIM, 14-10-0203-01, v1604675, 6.1.2.2 (<http://www5.statcan.gc.ca/cansim/home-accueil?retrLang=fra&lang=fra>)

³ Selon les données publiées par Statistique Canada, base de données CANSIM, 14-10-0203-01, v21638930, 6.1.2.457 (<http://www5.statcan.gc.ca/cansim/home-accueil?retrLang=fra&lang=fra>)

⁴ Selon les données publiées par Statistique Canada, base de données CANSIM, 14-10-0203-01, v1604875, 6.1.2.223 (<http://www5.statcan.gc.ca/cansim/home-accueil?retrLang=fra&lang=fra>)

⁵ Selon les données publiées par Statistique Canada, base de données CANSIM, 18-10-0004-13, v41691783, 11.2 (<http://www5.statcan.gc.ca/cansim/home-accueil?retrLang=fra&lang=fra>)

⁶ Selon les données publiées par Statistique Canada, base de données CANSIM, 18-10-0058-01, v88306032, 1.5.1 (<http://www5.statcan.gc.ca/cansim/home-accueil?retrLang=fra&lang=fra>)

⁷ Selon les données publiées par Statistique Canada, base de données CANSIM, 18-10-0058-01, v88306062, 1.15.1 (<http://www5.statcan.gc.ca/cansim/home-accueil?retrLang=fra&lang=fra>)

⁸ Selon les données publiées par Statistique Canada, base de données CANSIM, 18-10-0058-01, v88306140, 1.41.1 (<http://www5.statcan.gc.ca/cansim/home-accueil?retrLang=fra&lang=fra>)

⁹ Selon les données pour l'ensemble du Québec publiées par la Régie de l'énergie du Québec (http://www.regie-energie.qc.ca/energie/petrole_tarifs.php). La valeur moyenne pour la province de Québec résulte d'un calcul pondéré par le nombre d'essenceries en opération dans chaque région administrative, selon les résultats du recensement 2016 de la Régie de l'énergie.

¹⁰ Selon les données publiées par Statistique Canada, base de données CANSIM, 18-10-0004-13, v41691859, 11.185 (<http://www5.statcan.gc.ca/cansim/home-accueil?retrLang=fra&lang=fra>)

**Forêts, Faune
et Parcs**

Québec 